

**AVIS RELATIF À LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION
DU DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES À
DOMINANTE SCIENTIFIQUE (DAEU-B)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 37 ;

La commission a rendu l'avis ci-après :

Article unique :

Approuve la modification de la tarification du diplôme d'accès aux études universitaires à dominante scientifique (DAEU-B) précisée en annexe du présent avis.

Annexe :

- Tarification du diplôme d'accès aux études universitaires à dominante scientifique (DAEU-B)

Adopté à la majorité des votes exprimés :
25 votes favorables
1 vote défavorable
3 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean Lewis



ANNEXE : TARIFICATION DU DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES À DOMINANTE SCIENTIFIQUE (DAEU-B)

Tarif applicable aux co-contractants professionnels (employeurs, OPCO, etc.) :

- Tarifs en modalité compensable (présentiel et FOAD) : 2400 € HT
(2 matières obligatoires + 2 matières au choix parmi 3)
- Tarif pour la modalité capitalisable (présentiel et FOAD) : 600 € HT par module

Tarifs applicable aux co-contractants personne physique :

Revenus du stagiaire	Tarifs en modalité compensable	Tarifs en modalité capitalisable Pour 2 modules
< 1500 euros nets/mois	340 € HT	170 € HT
< 2000 euros nets/mois	700 € HT	350 € HT
< 2500 euros nets/mois	1 200 € HT	600 € HT
> 2500 euros nets/mois	2 400 € HT	1200 € HT

Les candidats peuvent être exonérés totalement ou partiellement des frais de formation sur dossier au titre :

- De l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine (sous réserve, d'une part, de respecter les critères imposés par la Région et, d'autre part, de ne pas bénéficier d'autres dispositifs pouvant financer la formation, par exemple mobilisation du compte professionnel de formation, ou aide pôle emploi. Sont priorités les dossiers des stagiaires à plus faibles revenus et traités dans l'ordre de réception des candidatures, dans la limite des places disponibles établies par la Région).

- De l'avis de la commission de réduction des frais du Service Formation continue du Collège Sciences et Technologie de l'Université de Bordeaux.

En cas d'exonération totale des frais de formation, la somme de 340 € de frais de participation est obligatoire à l'inscription. Cette somme est remboursée à la clôture de la session de formation pour laquelle le stagiaire a été inscrit sous réserve d'avoir respecté l'assiduité aux cours et la présence aux examens et épreuves de la formation